

SÉCURITÉ DU CAMP ET SÛRETÉ DU PERSONNEL



MESSAGES CLÉS

- ▶ La sûreté et la sécurité physique sont un composant essentiel de la protection dans les camps de réfugiés et de déplacés internes.
- ▶ La protection physique des réfugiés et des déplacés internes et le maintien de la loi dans les camps est de la responsabilité de l'État. Néanmoins, les agences humanitaires ont un rôle important pour aider à identifier les menaces auxquelles sont exposés les habitants du camp, déterminer et mettre en place des mesures qui peuvent éviter ou réduire l'impact de telles menaces et proposer une aide aux autorités locales.
- ▶ Les menaces de sécurité les plus importantes dans les camps sont un non respect général de la loi, le crime et la violence, la militarisation des camps et la tension entre les communautés de déplacés et la communauté d'accueil.
- ▶ La garantie de la sécurité du personnel du camp implique la gestion des risques. Le niveau de risque dépend du niveau de la menace et du niveau de vulnérabilité face à cette menace. Les habitants du camp et le personnel sont souvent touchés par différentes menaces à leur sûreté et leur sécurité.
- ▶ Les agences responsables de la gestion de camp doivent connaître le contexte et ses acteurs ainsi que leurs motivations, mais elles doivent aussi connaître la situation sur le terrain et la façon dont elle change. Cela leur permettra d'avoir une meilleure approche efficace et systémique de la sûreté et la sécurité du personnel.
- ▶ Des systèmes d'alertes précoces et de communication efficace sont essentiels pour pouvoir suivre, communiquer et répondre à la situation correctement.

! Terminologie clé

- La sécurité fait référence à la protection des habitants du camp, du personnel humanitaire et des biens face aux dangers et aux risques comme la violence, une attaque du camp, des dégâts ou le vol
- La sûreté fait référence à la garantie du bien-être physique des habitants du camp et du personnel
- La protection est le concept global qui incorpore la sécurité et la sûreté et qui concerne les actions qui visent à faire respecter les droits de l'homme pour les habitants du camp et le personnel humanitaire

INTRODUCTION

Alors que les menaces liées à la vie, la liberté et la sécurité représentent souvent des raisons de fuir pour une population, ces menaces cessent rarement après la fuite et continuent de poursuivre les personnes déplacées à toutes les étapes du cycle de déplacement. Le déplacement, et le retrait de l'environnement protecteur habituel de la communauté, a tendance à rendre les individus plus vulnérables aux menaces de sécurité. De plus, les mécanismes traditionnels de protection comme la fonction de protection de l'unité familiale, ont souvent été diminués ou ont complètement disparu. Alors qu'elles fuient les menaces, les personnes déplacées peuvent être elles aussi considérées comme une cause d'insécurité, surtout lorsqu'elles arrivent en masse et que les ressources sont rares dans la communauté d'accueil.

Les camps seront généralement perçus par les réfugiés et les personnes déplacées comme un havre de paix, un endroit où ils seront protégés et aidés. Naturellement, les camps sont conçus pour cela et tous les intervenants doivent travailler à cet objectif - y compris les déplacés internes. Malheureusement, les camps - en tant que structures temporaires visant à accueillir différentes communautés fuyant le traumatisme de la persécution ou de la violence - peuvent aussi créer un environnement de non respect de la loi, attirer la violence et le crime ou être attaqué par des groupes ou forces armées. Dans les situations de conflit, les camps sont souvent situés à proximité des frontières ou des zones de guerre, ce qui accroît la menace d'insécurité. Une grande partie du travail sur la sécurité doit se concentrer sur la prévention de telles menaces.

►► *Pour plus d'informations concernant l'emplacement des camps, consultez le chapitre 7.*

L'État est le principal responsable de la protection de tous les individus présents sur son territoire - qu'il s'agisse des réfugiés, des déplacés internes ou des communautés d'accueil - et du respect de l'ordre public et de la sécurité face aux menaces intérieures et extérieures. Les acteurs humanitaires et des droits de l'homme ne doivent pas donner de garantie de sécurité ou de sûreté car cela risquerait de créer un faux sentiment de sécurité. Cependant, ces acteurs ont la responsabilité importante de prendre des actions de protection pour aider à réduire l'exposition aux menaces et les effets dévastateurs de la violence.

! Définitions de certains termes liés à la sécurité :

- Menace : un danger pour un habitant du camp, un membre du personnel du camp, l'agence responsable de la gestion de camp ou pour les biens ou la propriété
- Vulnérabilité : le niveau d'exposition à une menace ou un danger en particulier
- Risque : la probabilité et l'impact d'une menace

La sécurité implique la gestion des risques - estimer les risques, par lequel : $\text{risque} = \text{menace} \times \text{vulnérabilité}$.

►► *Pour plus d'informations concernant la protection des personnes ayant des besoins spécifiques qui peuvent être particulièrement vulnérables, consultez les chapitres 10 et 11.*

Ce chapitre examinera les trois principales catégories de menaces auxquelles les réfugiés et les déplacés internes dans sont le plus souvent exposés dans les camps. Elles sont intrinsèquement liées entre elles car le regroupement des menaces et des activités pour réduire leur impact en une catégorie aura un impact direct sur les autres catégories :

- Les menaces venant d'un non respect général de la loi, y compris les actes individuels ou collectifs criminels, violents - comme la menace physique, mentale, sexuelle ou d'autres souffrances, qui peuvent causer des blessures, la mort, un handicap physique ou mental ou une perte
- Les menaces venant du contexte d'un conflit armé ; par exemple à cause des activités des forces et groupes armés qui s'affrontent lors d'un conflit
- Les menaces venant d'une tension entre les communautés ou groupes, soit au sein de la population de réfugiés ou déplacés internes - par exemple à cause de différences ethniques ou religieuses - ou entre les réfugiés et déplacés internes et la population d'accueil - par exemple la compétition pour les ressources rares comme la terre, l'eau ou le bois de chauffage.

La sécurité du personnel pour l'agence responsable de la gestion de camp peut être liée de nombreuses façons avec la sûreté et la sécurité des réfugiés et des déplacés internes. Cependant, le personnel humanitaire peut ne pas être exposé aux mêmes menaces que les réfugiés et déplacés internes ou avoir le même niveau de vulnérabilité face à ces menaces. Le sexe, l'âge, l'état de santé, l'ethnicité, la religion, la langue et le statut social d'un individu, entre autres caractéristiques, affecteront son niveau de vulnérabilité à une menace particulière. Dans un camp, un enfant non accompagné est plus vulnérable à un recrutement forcé par les forces armées ou un membre d'une communauté ethnique particulière peut être plus vulnérable face aux abus, violences ou meurtre.

La connaissance par l'agence responsable de la gestion de camp du contexte dans lequel elle travaille, et une compréhension des intervenants impliqués et de leurs motivations, est donc essentielle pour estimer les menaces à la sécurité et le risque pour le personnel de l'agence et les habitants du camp.

Quand le personnel du camp est en sûreté et que les biens sont sécurisés, les agences peuvent maintenir une présence dans le camp, qui peut avoir un impact positif sur le maintien de la sécurité, de la sûreté et de la protection des habitants du camp. Quand les risques courus par le personnel sont bien gérés, le personnel pourra apporter une meilleure aide à ceux qui en ont besoin. Les restrictions de mouvements qu'impose un risque sécuritaire aux acteurs humanitaires - et par conséquent l'accès réduit aux populations concernées - crée un risque sécuritaire supplémentaire pour les réfugiés et les déplacés internes puisqu'on leur refuse la protection et l'aide dont ils ont besoin. Les agences doivent disposer de leurs propres règlements de sécurité et procédures opérationnelles permanentes (POP) et le personnel doit les connaître. Il est conseillé de planifier des procédures de sécurité et d'évacuation en étroite coopération avec les organisations et les institutions gouvernementales concernées.

MESSAGES CLÉS

NON RESPECT DE LA LOI : CRIMINALITÉ, VIOLENCE ET ABUS

Comme dans n'importe quelle communauté, petite ou grande, le bon fonctionnement du camp dépend du respect mutuel des membres de la communauté et de leur bonne volonté à répondre aux conflits et désaccords de façon acceptable et acceptée par la majorité de la communauté. Un non respect de la loi peut avoir plusieurs causes. Si les autorités de l'État ont la responsabilité de garantir la sécurité aux personnes présentes sur leur territoire, les autorités nationales ou locales peuvent manquer de moyens - ou de volonté - pour garantir la protection des camps de réfugiés ou de déplacés internes. Cela peut être aggravé par d'autres facteurs comme la présence d'un conflit armé et l'effondrement des institutions et des infrastructures. Dans certains cas, l'État lui-même peut soutenir ou fermer les yeux sur la violence, les attaques ou les abus qui ont un impact direct sur la population des camps.

Les personnes déplacées elles-mêmes peuvent avoir vécu des expériences traumatisantes et lutter contre l'anxiété et de grands niveaux de stress associés avec le déplacement et leur situation. Associée avec la pauvreté, le manque d'éducation et des opportunités de subsistance limitées - en plus d'un effondrement des standards et valeurs sociales - cette situation causera probablement une augmentation significative de la criminalité, de l'exploitation et des abus dans la sphère publique et dans la sphère privée.

De telles menaces peuvent aller de différents petits délits comme le vol et le vandalisme - mais aussi d'autres formes plus graves d'intimidation et d'exploitation ou de crimes graves, y compris les agressions physiques, le meurtre et les disparitions forcées. Dans les camps, la violence sexiste (VS) reste le crime le plus courant et se déroulant aussi souvent dans la sphère domestique. Le viol et les agressions sexuelles, les abus ou l'humiliation et l'exploitation sexuelle - y compris la prostitution forcée et les rapports sexuels échangés contre de l'aide - sont des exemples de VS qui peuvent se dérouler dans un camp.

►► *Pour plus d'informations concernant les VS, consultez le chapitre 10.*

Ayant perdu la protection qu'offrait leur foyer, leur famille et leur communauté, et manquant des ressources comme un abri, de la nourriture et de l'eau, les personnes déplacées se trouvent souvent en plus grand danger de violence, et leur capacité à se rétablir des effets de cette violence est indéterminée. Leur situation limite aussi la capacité des individus et des familles à trouver une solution à leurs problèmes sécuritaires. L'environnement souvent fermé des camps - associé à de l'anxiété, un désespoir, la marginalisation et le manque d'espoir pour une solution durable - contribue à une augmentation dans la fréquence et la gravité de tels actes de violence.

RESPONSABILITÉS DE LA GESTION DE CAMP

Si le maintien du respect de la loi est de la responsabilité de l'État, les agences responsables de la gestion de camp doivent être conscientes de tous les aspects quotidiens de la vie au camp, y compris la criminalité, la violence et les abus. Les agences responsables de la gestion de camp doivent comprendre les causes du non respect de la loi et les mesures et politiques qui peuvent éviter ce non respect. Elles ont aussi un rôle dans la facilitation des agences de protection mandatées pour intervenir dans la protection contre les risques, au moins par une gestion de l'information et une coordination efficace.

►► *Consultez les chapitres 4 et 5 pour plus d'informations sur la coordination et la gestion de l'information*

Les agences doivent s'assurer que :

- Des experts de la sécurité sont impliqués dans l'estimation et l'analyse des risques. Cela doit être la base des stratégies sécuritaires, y compris les procédures opérationnelles permanentes et les plans pour les imprévus mais aussi une attention particulière pour la réduction et la prévention des risques. Une estimation et une analyse des risques doivent comprendre :
 1. La forme et le type de menace
 2. Les personnes ciblées ou à risque et leur niveau de vulnérabilité
 3. Les acteurs impliqués et leurs motivations
 4. La capacité existante de l'État à intervenir face aux risques, les obstacles qu'il rencontre et le type d'aide supplémentaire nécessaire
 5. L'impact sur les personnes concernées, les stratégies de gestion qu'elles ont adoptées et le type d'aide dont elles ont besoin pour éviter les risques impliqués

- Dans la mesure du possible, les camps sont conçus pour prendre en compte la protection et la planification physique sécuritaire, y compris dans leur emplacement, leur conception et leur accès aux services. La conception du camp comprend :
 1. La distance des conflits armés ou d'autres sources de violence
 2. La taille du camp
 3. La participation communautaire sur le terrain d'une famille
 4. L'allocation d'un espace suffisant par famille
 5. Un accès sûr aux ressources comme la nourriture, l'eau et le bois de chauffage
 6. Des services comme des forces de police, des bureaux de gestion de camp, des installations sanitaires, des écoles, des marchés et des centres communautaires
 7. Des éclairages de sécurité
 8. La mise en place d'espaces réservés aux enfants

- Un nombre adéquat de policiers formés et civils - y compris des femmes policier - sont déployés à proximité des camps mais pas dans les camps de réfugiés. Les agences de protection peuvent proposer des agences de respect de la loi équipées de matériel et d'une aide à la formation, mais aussi d'un équipement de communication, pour les aider dans l'exercice de leur fonction.

La communauté peut être aidée dans l'organisation et la gestion - en coopération avec la police lorsque cela est faisable - des patrouilles de sécurité communautaires. Les patrouilles de sécurité doivent être par nature composées de civils et le personnel doit recevoir une formation adéquate sur les principes de base du respect de la loi et être correctement supervisé, suivi et équipé. Les initiatives communautaires doivent être encouragées à transmettre les informations dont elles disposent par la radio, le théâtre ou la presse, en donnant des conseils et des

informations objectives sur la sécurité. Elles doivent comprendre des informations sur les obligations des habitants du camp par rapport aux règlements et à la loi dans le camp.

Une aide de secours adéquate et équitable peut réduire l'exposition ou réduire les effets de la criminalité, de la violence et des abus. Les distributions de secours doivent prendre en compte les personnes ayant des besoins spécifiques et les besoins de la communauté d'accueil. Un mécanisme adéquat de signalement doit être mis en place pour la criminalité, la violence et les infractions aux droits de l'homme. Des informations adéquates et simples à comprendre doivent être données sur la façon d'accéder à ces mécanismes. Un système de référencement doit s'assurer que les informations sur les délits soient correctement enregistrées, coordonnées entre les différentes agences et suivies par ces agences, et traitées avec attention en respectant la confidentialité.

Il est important de s'assurer que la communauté et les comités de gestion du camp - y compris les comités de distributions de secours - ne sont pas discriminatoires, et sont participatifs et représentatifs, en particulier des femmes et des autres groupes ayant des besoins spécifiques. Tous les efforts possibles doivent être faits pour garantir l'engagement de la communauté dans l'éducation ou la formation technique et professionnelle, et dans les activités culturelles, religieuses et sportives. Cela ne sert pas uniquement à limiter l'exposition aux risques, cela réduit aussi les chances que les individus se tournent vers la violence, aide les individus à se rétablir des effets de la violence et aide à construire des modes de subsistance.


MILITARISATION DES CAMPS

Le caractère civil et humanitaire des camps est une norme de protection importante et essentielle pour garantir la sûreté et la sécurité des réfugiés et des déplacés internes. Cependant, ce principe n'est pas toujours respecté et de nombreux camps de réfugiés et de déplacés internes ont été militarisés ou sont sujets à la militarisation. Cela est particulièrement le cas quand les camps de réfugiés et de déplacés internes sont situés dans ou près des zones de conflit.

La militarisation d'un camp signifie l'infiltration du camp par les soldats. Cette infiltration peut prendre la forme de soldats entrant dans le camp pour se reposer, avoir accès à la nourriture, aux services de santé et aux autres services, ou pour des besoins de recrutement - forcé ou non - des membres de la population du camp. La militarisation des camps peut conduire à une augmentation dans la violence sexuelle et physique, un non respect de la loi, des attaques sur le camp par le pays voisin ou les forces ou groupes armés et la dispersion de l'aide humanitaire pour la population civile du camp vers les forces ou groupes armés. Les ONG et les agents de l'ONU peuvent voir leur accès au camp restreint à cause de la présence de forces armées ou faire face à de graves risques pour leur sécurité, y compris la prise en otage, l'agression ou le meurtre. Si les camps sont sous le contrôle de groupes armés, le gouvernement d'accueil peut réagir

en renvoyant la population réfugiée ou en limitant l'intégration possible avec la population locale. De plus, les possibilités de rapatriement ou de retour volontaire dans leur pays d'origine peuvent être mises en danger pour les réfugiés ou les déplacés internes, soit par les groupes armés, soit par le pays d'origine. La militarisation d'un camp a un impact profondément négatif sur les relations entre le camp et la population d'accueil. Dans certains cas, les deux communautés en conflit peuvent utiliser le camp stratégiquement comme un bouclier humain en cas d'attaque.

Au début d'une opération, il est très important de s'assurer que les groupes armés soient identifiés qu'il s'agisse de soldats ou de civils armés. Les soldats doivent être séparés de la population civile et conduits ailleurs. Les civils armés doivent être informés que les armes ne sont pas autorisées au camp et lorsque cela est possible, ils doivent être désarmés par les autorités concernées. Les autorités nationales sont principalement responsables de telles procédures, mais la communauté internationale peut aider les États à développer leur capacité à lancer de telles procédures.

 Une connaissance et une compréhension de l'environnement de fonctionnement, des autres acteurs et du contexte politique, économique, social et culturel qui affecte le niveau de risque sont essentielles pour la planification d'une sûreté et d'une sécurité efficaces. Il est important de surveiller le contexte de façon continue pour que les systèmes de sécurité puissent être adaptés selon les dangers prévus ou actuels.

L'agence responsable de la gestion de camp est responsable de :

- Travailler avec le personnel de sécurité pour mettre en place des mécanismes de préparation et d'avertissement précoce pour l'identification et l'intervention en cas de menaces sécuritaires potentielles, y compris le conflit armé et l'infiltration des groupes armés dans les camps.
- S'assurer que des mesures préventives de sécurité sont prises pour réduire la possibilité d'attaques sur le camp ou d'infiltration par des groupes armés. Ces mesures peuvent inclure :
 1. La mise en place et la formation de comités de sécurité du camp de réfugiés/déplacés internes
 2. L'utilisation des informations et des campagnes de communication ou d'autres activités disposées à sensibiliser la communauté sur l'impact négatif de la militarisation
 3. La garantie que les camps sont situés loin des zones de conflit ou des zones connues pour être instables ou souffrant d'une violence endémique

- Organiser des conférences régulières avec les habitants du camp, y compris avec les chefs du camp et les comités de sécurité, sur les questions liées à la sécurité. De telles consultations doivent donner aux réfugiés ou déplacés internes un sentiment de responsabilité partagée pour leur propre sécurité et permettre des débats sur les mesures qu'ils considèrent comme positives pour une amélioration de leur sécurité.
- S'assurer que le personnel de l'agence est formé sur la militarisation et les questions de sécurité et sur la façon de surveiller les changements dans le contexte et les indicateurs qui soulignent une augmentation des menaces.
- Mettre la priorité sur une gestion efficace de la sécurité, y compris avec des procédures d'estimation des risques et des vérifications régulières des stratégies de sécurité, des instructions permanentes et des planifications d'imprévu si la sécurité venait à se détériorer.
- Organiser des activités de sensibilisation pour la population du camp.

Si des groupes armés sont dans le camp, l'agence responsable de la gestion de camp doit le signaler aux autorités et aux agences de l'ONU concernées. Au début de l'opération, l'agence responsable de la gestion de camp doit débattre de cette question avec les autres agences de protection travaillant dans le camp et savoir avec qui l'agence responsable de la gestion de camp doit partager les informations qu'elle détient si elle prend connaissance de la présence de groupes armés.

Dans les situations d'hostilités continues et quand cela est approprié, des activités de sensibilisation sur les mines antipersonnel doivent être coordonnées entre les acteurs concernés. Ces activités doivent être réalisées par une agence spécialisée dans le déminage ou si elle n'est pas disponible, par une agence désignée ayant une connaissance du sujet et de l'expérience.



'Demande d'aide politique' – Une voix s'élève du terrain

« Un jour avant que le rassemblement politique ne soit organisé en ville, la milice est venue sur le site et a 'exigé' du chef du camp de rassembler les sympathisants politiques dans la communauté du camp. Le message que la milice lui a dit de délivrer était que les sympathisants politiques devaient se rendre à une discussion en ville le lendemain concernant un projet de logement pour les déplacés.

Cependant, le lendemain quand le bus est arrivé pour venir les chercher, certains habitants du camp ne voulaient pas venir. Le chef du camp avait été menacé par la milice et a demandé pourquoi il n'avait pas fait plus pour persuader la communauté. N'ayant pas le choix, le chef du camp a dû monter à bord du bus avec quelques amis et s'est rendu au rassemblement avec d'autres 'sympathisants' venant de sites locaux pour les déplacés internes. »

Recrutement, y compris le recrutement des enfants

Les États peuvent exiger un service militaire obligatoire pour ses ressortissants. Les groupes armés ne disposent pas de ce droit. Les lois humanitaires internationales empêchent les États d'accueil de recruter des réfugiés dans leurs forces armées nationales en temps de guerre contre le pays d'origine des réfugiés. Plus largement, les États ne doivent pas recruter des réfugiés - même si cela n'est pas explicitement interdit par les lois internationales - car cela serait contradictoire avec le caractère civil et humanitaire de l'asile, réduirait le droit des réfugiés à chercher l'asile et à en profiter, et violerait l'obligation de l'État de garantir la sécurité physique des réfugiés. D'un autre côté, les déplacés internes - s'ils sont ressortissant du pays concerné - peuvent être sujets à la conscription obligatoire par les forces armées locales. Cependant, les déplacés internes doivent être protégés par l'État contre les pratiques discriminatoires du recrutement dans les forces ou groupes armés à cause de leur déplacement.

Dans aucune circonstance, les déplacés de moins de 15 ans - ou de moins de 18 ans pour les États qui ont ratifié le protocole facultatif de la *Convention sur les droits de l'enfant* de 1989, adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 25 mai 2000 - ne doivent pas être recrutés ou autorisés à prendre part aux hostilités. Les enfants déplacés, garçons et filles, peuvent être en danger de recrutement forcé ou d'enlèvement à des fins militaires, sexuelles ou d'exploitation à cause de la réduction de la protection sociale et communautaire, de la discrimination ou du manque d'opportunités économiques, éducationnelles ou autre. Les enfants non accompagnés ou séparés peuvent être encore plus vulnérables face au recrutement, ce qui rend d'autant plus importantes les activités de suivi des familles dans les situations où le recrutement forcé représente un risque.

L'agence responsable de la gestion de camp doit :

- Réaliser une analyse de la situation pour identifier les personnes ou les groupes à risque pour le recrutement par les forces ou les groupes armés. Cette analyse doit comprendre une estimation des agents potentiels de recrutement et des tactiques utilisées - par exemple, l'enlèvement des enfants sur le chemin de l'école ou le ciblage des camps mal éclairés et loin des routes. De même, cette analyse doit comprendre les facteurs qui rendent certains groupes de la communauté plus sujets au recrutement - par exemple l'âge, le sexe ou l'ethnicité.
- Garantir le développement de mesures pour éviter le recrutement illégal, y compris la prise de conscience de la communauté et les efforts communautaires. Garantir que les niveaux d'aide sont adéquats et distribués de manière juste, tout comme la proposition d'activités génératrices de revenu, peut aussi contribuer à réduire la vulnérabilité des habitants du camp et donc le risque de recrutement.

L'agence responsable de la gestion de camp doit être préparée à jouer un rôle central dans la surveillance et le signalement de tout incident de recrutement ou de tentative de recrutement d'un enfant. Elle doit :

- Concevoir et mettre en place des programmes qui encouragent les activités de subsistance pour les familles, les formations techniques et professionnelles, les activités récréatives et la santé pour tous les enfants, y compris les filles, pour pouvoir les rendre moins vulnérables au recrutement. L'agence responsable de la gestion de camp doit être à l'origine de telles activités ou encourager d'autres agences à les réaliser.
- Renforcer les opportunités éducationnelles, y compris pour les filles. Même si les enfants doivent être encouragés à aller à l'école, celles-ci peuvent devenir des terrains de recrutement pour les groupes armés et doivent être régulièrement suivies. Des mesures spéciales, comme des patrouilles de sécurité civiles, peuvent être nécessaires pour protéger les enfants dans les écoles en cas de menace.
- Enregistrer individuellement tous les enfants du camp - surtout les enfants non accompagnés et séparés. Il s'agit d'un outil de protection vital pour aider à éviter le recrutement des enfants. Les données d'enregistrement peuvent aider à s'assurer que tout recrutement dans le camp ou dans les écoles est détecté de manière précoce, ce qui permet de prendre des mesures préventives.
- Utiliser une approche participative qui inclut la recherche de la participation des enfants dans les mesures préventives. L'agence responsable de la gestion de camp peut proposer une aide aux adolescents pour former des groupes pour la jeunesse et enregistrer l'UNICEF comme partenaire pour d'autres activités pour la jeunesse.
- Prêter une attention particulière aux besoins des anciens enfants soldats qui ont été associés à un groupe ou une force armée, car ils constituent un groupe particulièrement à risque pour un nouveau recrutement.

Relations entre les civils et les militaires

Pour que l'action humanitaire conserve son caractère neutre, il est impératif qu'elle soit clairement distinguée de l'action militaire. Si ce principe de distinction n'est pas réalisé, les objectifs des actions humanitaires et militaires s'entrelacent, ce qui réduit gravement la capacité des humanitaires à servir les réfugiés et les déplacés internes.

En même temps, les opérations d'urgence se déroulent de plus en plus souvent dans des environnements très militarisés, où les efforts humanitaires seraient gravement entravés s'ils n'étaient pas soutenus et aidés par les ressources militaires. Il s'agit d'une question très complexe qui nécessite de trouver un équilibre entre la conservation d'une action



humanitaire neutre et indépendante tout en ayant conscience que dans certaines circonstances, le soutien de l'armée sera nécessaire. De nombreuses directives existent sur la réalisation des relations entre les acteurs civils et militaires.

Pour les agences responsables de gestion de camp, il est important de savoir dans quelles conditions l'armée peut être impliquée dans les aspects humanitaires d'une opération afin de remplir une obligation humanitaire. Cette implication peut être liée à la sécurité des réfugiés et des déplacés internes ou de la région et de la population de cette région, la sécurité des opérations humanitaires et du personnel humanitaire, ou même en dehors du registre de la sécurité comme par exemple fournir une aide logistique.

Pour réaliser ces activités sans oublier l'objectif humanitaire, il est nécessaire d'établir des accords de liaison étroits, des réseaux clairs de partage de l'information et d'être transparent envers les réfugiés et les déplacés internes. Des directives minimales pour travailler avec l'armée doivent être incluses dans la planification stratégique.

RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ LOCALE ET LA COMMUNAUTÉ D'ACCUEIL

Dans de nombreuses situations de déplacement forcé, les relations entre la communauté d'accueil et les habitants du camp peuvent être tendues et créer ou exacerber les problèmes de protection pour les habitants du camp. La présence d'un camp de déplacés internes ou de réfugiés peut aussi présenter des risques de sécurité pour la communauté d'accueil - par exemple, s'il devient militarisé, ou si la loi n'est pas respectée dans le camp. D'un autre côté, de bonnes relations avec la communauté d'accueil peuvent jouer un rôle important dans la réduction des problèmes de protection ou dans la prévention de ces problèmes. Par exemple, la communauté d'accueil peut disposer d'informations importantes liées à la sécurité ou peut vouloir faciliter l'intégration locale de la population du camp. Une communauté locale hospitalière peut aussi contribuer au bien-être des habitants du camp et les aider à avoir des vies plus dignes. Les relations entre les deux communautés sont donc très importantes et l'agence responsable de la gestion de camp doit s'assurer dès le départ qu'une attention est portée aux inquiétudes de la communauté d'accueil et à toutes les sources de conflit. Elle doit aussi s'assurer que des mesures sont prises pour maintenir ou améliorer une relation avantageuse pour les deux communautés.


Les conflits entre les communautés d'accueil et du camp peuvent exister pour plusieurs raisons, y compris des tensions raciales ou ethniques, ou des

peurs de la part de la communauté d'accueil que l'arrivée des habitants du camp les expose à des attaques armées, à une criminalité ou insécurité accrue ou à la maladie. L'arrivée d'un grand nombre de réfugiés ou de déplacés internes peut aussi conduire à l'augmentation de la compétition pour les ressources rares, en particulier si elles sont loin ou dans des zones défavorisées. L'eau, la nourriture, les terres agricoles ou de pâture, mais aussi le bois de chauffage, peuvent être limités et les communautés d'accueil, en voulant protéger leur accès à de telles ressources, peuvent recourir à la violence ou demander aux autorités nationales de prendre des mesures pour limiter les mouvements des habitants du camp en dehors du camp.

La présence d'agents humanitaires peut aussi avoir un effet nuisible, culturellement, pour l'environnement et/ou pour l'économie locale en augmentant les prix par exemple. Le comportement du personnel de l'agence envers la population du camp et la population d'accueil, et envers chacune des populations dans les endroits publics, est très important, ainsi que la connaissance de l'impact involontaire mais négatif des opérations humanitaires sur une communauté. Cela peut se révéler très exact quand la population d'accueil a autant besoin d'aide (et parfois plus) que la communauté du camp. Les autorités nationales et locales, désirant mettre la priorité sur les besoins de leurs propres citoyens, peuvent prendre des mesures restreignant les droits des habitants du camp, comme la liberté de mouvement et le droit au travail.

Comme l'environnement est souvent une source de conflit, il faut porter l'attention dès le départ sur la prévention ou la limitation de la dégradation environnementale causée par le camp ou ses habitants. Cela réduira le fardeau placé sur la communauté d'accueil et peut aussi aider à réduire la tension entre les deux communautés.

►► *Pour plus d'informations concernant l'environnement, consultez le chapitre 6.*

 Un facteur important pour le personnel national et international est la compréhension de la culture dans laquelle ils travaillent et la connaissance de la façon dont leur projet est perçue et comment il s'adapte au contexte. Si le personnel du camp comprend le système local de valeurs et de coutumes, il peut agir d'une manière cohérente et acceptable vis à vis de la culture de la communauté d'accueil. Cette compréhension est essentielle s'il veut pouvoir être capable d'analyser et de s'adapter aux changements de situation, et à la façon dont une société en particulier fonctionne, agit et réagit.

L'agence responsable de la gestion de camp doit :

- Jouer un rôle dans la compréhension de l'analyse de la situation pour identifier les sources de tension ou de conflit potentiel entre les habitants du camp et la communauté d'accueil. Il faut rechercher l'utilisation d'une approche participative et la participation des communautés du camp et d'accueil.
- Soutenir et faciliter les mesures de construction de confiance, y compris des réunions régulières entre les réfugiés/déplacés internes et les communautés d'accueil, et la mise en place de comités communs composés de représentants des deux communautés.
- Soutenir et faciliter les campagnes de sensibilisation parmi la communauté d'accueil pour engranger un climat de compréhension, d'acceptation et de tolérance. Ces campagnes peuvent cibler la communauté dans son ensemble mais aussi des groupes spécifiques ou des institutions comme des écoles, des communautés religieuses, les autorités locales et les médias.
- Organiser des activités sportives et récréatives pour les enfants des deux communautés.
- Soutenir la mise en place d'infrastructures et d'activités auxquelles les habitants du camp et la communauté d'accueil ont un accès égal, comme des institutions et services de santé et d'éducation. Ces services et institutions peuvent impliquer l'entretien ou l'amélioration des infrastructures locales comme les routes, les écoles et les hôpitaux, ou la construction d'installations d'eau pour fournir de l'eau potable aux habitants du camp et à la communauté d'accueil. Ces services peuvent comprendre l'accès par la communauté d'accueil à des programmes mis en place pour la population du camp, comme la formation et les autres activités de subsistance.
- Encourager les campagnes de sensibilisation destinées aux communautés du camp et d'accueil sur les questions environnementales, y compris la possible déforestation si la collecte et la coupe du bois de chauffage est une source d'inquiétude, et les pâturages si les déplacés internes ou les réfugiés ont du bétail ou d'autres animaux.
- Encourager et faciliter la mise en place de programmes de réhabilitation de l'environnement qui peuvent comprendre la reforestation si la destruction de la forêt est une source d'inquiétude. La mise en place et le soutien des comités environnementaux dans lesquels participent des représentants de la communauté du camp et de la communauté d'accueil peuvent assurer une bonne communication entre les deux communautés sur cette question.
- Encourager les améliorations pour les programmes d'aide pour s'assurer que les ressources naturelles nécessaires à la communauté d'accueil ne soient pas trop utilisées par les habitants du camp. Dans les situations où le bois de chauffage est rare, il faut parfois identifier et distribuer des sources alternatives de chauffage et de cuisine qui ne nécessitent pas de bois de chauffage ou au minimum qui nécessitent des quantités réduites de bois de chauffage.
- Mettre en place et soutenir des forums de gestion et de résolution des questions de manière appropriée avant que les relations ne deviennent tendues ou avant que les tensions ou la violence ne détruisent la confiance, en coordination avec l'agence principale de protection.

SÉCURITÉ DU PERSONNEL

L'agence responsable de la gestion de camp doit s'assurer que des systèmes de sécurité solides soient mis en place. Ces systèmes incluent la collecte d'informations sur la situation dans le camp et sur l'environnement local, l'estimation des menaces, risques et vulnérabilités, le signalement et le suivi régulier. Des systèmes doivent aussi être en place pour le signalement des incidents et l'aide au personnel concernant les questions de sécurité pendant et en dehors des heures de travail.

Sécurité du personnel - Une voix s'élève du terrain

« Les grèves ont gêné l'ouverture et l'entretien d'un couloir humanitaire prévisible, opérationnel et sans danger pour accéder aux personnes déplacées et apporter de l'aide et une protection aux camps. De plus, les grèves ont nécessité la réorganisation des stratégies de sécurité pour la gestion du personnel du camp sur le terrain. La gestion du planning du camp ne peut jamais être envisagée sans la sécurité, et dans certains cas, les risques sécuritaires dictés par les activités de gestion de camp ont simplement été arrêtés, même quand les besoins ont augmenté.

Le voyage vers les camps a parfois été raccourci à cause de l'augmentation des risques sur les routes. Quand l'équipe ne pouvait plus voyager, les surveillants de protection de l'équipe mobile étaient placés dans les camps pour de courtes périodes au maximum, avec des produits de base comme la nourriture, l'eau, du combustible de cuisine, de l'essence pour les véhicules, des kits de premiers soins et un équipement de communication. Ils sont devenus les yeux et les oreilles du camp - surveillant et signalant tout incident au bureau principal.

La situation sécuritaire complexe a soulevé de nombreuses difficultés pour le projet :

- Une peur et des inquiétudes concernant la sécurité venant du personnel devant se rendre sur le terrain
- Un manque d'informations valables et à jour venant du terrain concernant la sécurité
- Une politisation de l'information venant des parties officielles impliquées
- Une absence d'interventions cohérentes et coordonnées parmi les agences humanitaires
- Un manque de réponse claire aux grèves, certaines organisations se conformant et fermant leurs bureaux, d'autres restant ouvertes «comme d'habitude»



Les actions suivantes ont été prises par l'équipe :

1. Tout le personnel de terrain - y compris les chauffeurs et le personnel de bureau - ont été formés à la sécurité
2. Les indicateurs de sécurité ont été suivis et révisés régulièrement
3. Toutes les grèves ont été observées et les bureaux sont restés fermés
4. La protection par la présence a été mise en place lorsque cela était possible, pour que le personnel expatrié puisse voyager avec du personnel national pour suivre les camps de déplacés internes
5. Une grande équipe diversifiée permettait au personnel de gestion de camp de se relayer sur le terrain pour donner aux membres du personnel des jours de congé pour rendre visite à leur famille vivant eux aussi dans une situation de risque accru
6. Ses lignes de signalement confidentielles et des systèmes de référencement ont été mis en place pour signaler le non respect des règles. »

Les procédures opérationnelles permanentes (POP) pour la sécurité des bâtiments, venant de l'agence propriétaire du bâtiment ou pour le voyage du personnel - avec les bonnes communications, et des procédures sur la façon d'intervenir sur les incidents de sécurité - et un plan d'évacuation doivent être mis en place. Tous les membres du personnel doivent connaître ces procédures. Même si chaque agence a sa propre gestion de la sécurité, il est important que l'agence responsable de la gestion de camp connaisse cette gestion et s'assure par une coordination que tous les membres du personnel sont protégés par cette gestion.

! Une procédure opérationnelle permanente (POP) est une consigne de sécurité qui définit la façon de travailler et le comportement à avoir pour réduire sa vulnérabilité à une menace donnée et donc réduire le risque qu'elle présente. Elle décrit les étapes préventives à suivre pour réduire la possibilité d'un incident et si un incident se produit, les étapes à suivre pour réduire l'impact de cet incident. Par exemple, un gardien aura des POP pour lui indiquer le nombre de fois qu'il doit patrouiller dans un bâtiment, quel équipement il doit transporter et ce qu'il doit faire en cas d'incident.

L'agence responsable de la gestion de camp doit aussi s'assurer que le personnel est correctement informé sur les consignes de sécurité et a reçu une formation sur la sécurité. Cela n'est pas seulement important pour la sécurité d'un membre du personnel mais pour tous ses collègues qui travaillent avec lui. Dans les environnements de conflit, les agences responsables de la gestion de camp doivent disposer d'un agent de sécurité au sein de leur personnel sur le terrain.

! Les trois approches suivantes de la sécurité forment chacune une partie de ce qui est connu comme le «triangle» de sécurité pour la protection du personnel et des biens dans un environnement non sécurisé. L'approche de l'approbation : l'approbation et la bonne volonté des habitants du camp et de la population d'accueil (voir ci-dessous).

L'approche de la protection : des mesures protectrices sont prises pour réduire les menaces, allant de la surveillance d'un bureau à des plans d'évacuation - par exemple, des radios, des gardiens ou des grillages aux fenêtres.

L'approche de la force de dissuasion : la menace des représailles pour ceux qui menacent - par exemple des sanctions légales, économiques ou politiques. Cette approche n'est normalement pas accessible aux organisations humanitaires. Les agences peuvent utiliser la suspension ou le retrait des programmes comme force de dissuasion, comme il est précisé dans le guide de sécurité de l'ECHO.

L'agence responsable de la gestion de camp et tout le personnel qui la représente doivent travailler activement et de façon cohérente pour établir de bonnes relations avec la communauté déplacée. Ces bonnes relations sont essentielles pour la sécurité du personnel de l'agence responsable de la gestion de camp et elles lui donnent accès à des informations de sécurité valables mais crée aussi une acceptation et une confiance. Le personnel de l'agence responsable de la gestion de camp doit respecter les principes humanitaires de neutralité et d'impartialité à tout moment. Le personnel de l'agence responsable de la gestion de camp doit être sensible aux traditions culturelles et religieuses.

À tout moment, le personnel de l'agence responsable de la gestion de camp doit montrer un comportement exemplaire, même lorsqu'il travaille dans des conditions de stress et il doit savoir comment son comportement est perçu. L'impolitesse, l'arrogance, la non disposition à écouter, le manque de respect des standards culturels et le comportement abusif auront un impact très négatif sur la crédibilité de l'agence et sur la sécurité du personnel. Tout le personnel doit respecter un code de conduite strict et suivre une formation organisée régulièrement. Le mauvais comportement du personnel doit être corrigé et puni si nécessaire.

! L'image et l'approbation comme approche de la sécurité

Utiliser l'image et l'approbation comme une approche de la sécurité implique que les agences humanitaires passent du temps à essayer d'apprendre et de comprendre ce que les gens pensent de la présence et du programme de l'agence. La façon dont les organisations humanitaires sont perçues par la communauté ou les communautés dans lesquelles elles travaillent n'affecte pas seulement la sécurité du personnel mais la réussite globale des programmes. Les agences humanitaires doivent d'abord énoncer clairement leur identité et la façon dont elles veulent être perçues. La clarté sur l'identité de l'agence comprend la connaissance de la définition de sa mission, des principes et des valeurs qui dirigent l'agence - et communiquer ensuite clairement et de manière transparente tous ces messages aux autres.

L'étape suivante est de penser à la façon dont l'agence est perçue par les communautés dans lesquelles elle travaille, et d'avoir pour objectif de créer des relations positives comme une approche pour réduire le risque sécuritaire. Les facteurs qui peuvent influencer la perception de l'agence sont :

- Sa mission, ses principes et ses valeurs
- L'origine de l'agence (y compris sa nationalité et la politique étrangère de cette nation)
- Ses programmes et bénéficiaires
- Ses donateurs
- Ses partenaires nationaux
- La façon dont les ressources sont utilisées
- Le recrutement et les pratiques de révocation
- Ses politiques
- La façon dont est traité le personnel
- La façon dont se comporte l'organisation
- Avec qui l'organisation est en contact
- Le comportement du personnel de l'organisation

❗ Parfois, les autorités insistent pour grillager un camp ou mettre en place d'autres mécanismes pour contrôler l'entrée et la sortie du camp. Parfois, le grillage peut être demandé par la communauté pour améliorer la sécurité physique de la population déplacée dans le camp. Dans la plupart des situations, il est préférable que le camp ne soit pas grillagé et que les habitants disposent d'une liberté de mouvement.

❗ Dans les zones propices aux catastrophes naturelles ou industrielles, des plans d'urgence communautaires doivent être instaurés. Les éléments du plan doivent inclure la sensibilisation et l'éducation de tous les groupes, des systèmes d'avertissement précoce liés aux systèmes gouvernementaux lorsque cela est possible, des lignes claires de communication, des plans d'évacuation ou d'hibernation et des points de rencontre. Les agences doivent aussi disposer de plans d'urgence pour les procédures et stocks d'urgence.

LISTE DE VÉRIFICATION POUR L'AGENCE RESPONSABLE DE LA GESTION DE CAMP

- L'agence responsable de la gestion de camp réalise les estimations du contexte de leur environnement d'opération. Ces évaluations comprennent le développement de la connaissance de la situation politique, économique et culturelle, des acteurs impliqués et de leur motivation.
- L'agence responsable de la gestion de camp réalise des estimations pour identifier des menaces de sécurité pour les habitants du camp et le personnel et pour établir leur vulnérabilité aux menaces.
- L'agence responsable de la gestion de camp emploie des experts de la sécurité pour être impliqués dans l'estimation et l'analyse des risques et pour le développement de systèmes de sécurité et de procédures opérationnelles permanentes.
- Les systèmes de sécurité et les plans d'urgence, y compris les plans d'évacuation, sont partagés avec d'autres agences et coordonnés pour s'assurer que tout le personnel est protégé.
- La conception et la planification du camp doit prendre en compte les questions de sécurité et de protection, surtout pour la protection de ceux qui peuvent être les plus vulnérables aux menaces et de ceux ayant des besoins spécifiques.
- Des agents de police en civil formés et professionnels sont déployés à proximité mais pas à l'intérieur du camp.
- La communauté participe à sa propre sécurité grâce à des patrouilles de sécurité civiles, qui sont formées, supervisées, suivies et équipées.
- Les programmes d'aide équitable et la protection dans le camp réduisent l'exposition à la criminalité, la violence et les abus.
- La communauté dispose d'opportunités pour participer à l'éducation et à la formation technique et professionnelle, aux activités de subsistance, et aux activités religieuses, culturelles, sportives et récréatives dans le camp.
- Les initiatives communautaires rendent possible la communication d'informations sur les questions de sécurité. Cela peut se produire, par exemple, par la radio, le théâtre, des brochures d'information ou dans des comités ou des réunions.

- ❑ Des mécanismes de signalement accessibles et sûrs sont en place, pour permettre aux habitants du camp de signaler un délit, une violence, une violation des droits de l'homme ou des brèches dans la sécurité.
- ❑ Des systèmes d'orientation pour les survivants de délits et violences sont en place pour garantir des soins et un suivi adéquat.
- ❑ Un suivi régulier des indicateurs de sécurité permet à l'agence responsable de la gestion de camp de connaître les changements dans le niveau de sécurité de l'environnement du camp et d'agir selon ces changements.
- ❑ Les membres des comités sont formés sur les questions liées à la sécurité et organisent des programmes de sensibilisation dans le camp.
- ❑ Les habitants du camp sont consultés et impliqués dans la planification de la sûreté et de la sécurité.
- ❑ Des procédures opérationnelles permanentes sont en place et définissent la façon dont l'agence responsable de la gestion de camp intervient si elle a connaissance de la présence de groupes armés dans le camp.
- ❑ Les groupes et les personnes à risque de recrutement par les forces ou groupes armés ont été identifiés et une estimation des techniques de recrutement est réalisée.
- ❑ Les sources de tension et les disputes possibles entre la population du camp et la communauté d'accueil sont comprises par l'agence responsable de la gestion de camp.
- ❑ L'agence responsable de la gestion de camp prend des initiatives pour la création de bonnes relations entre la communauté du camp et la communauté d'accueil.
- ❑ Des forums et des systèmes sont en place pour que les représentants du camp et des communautés d'accueil puissent se réunir régulièrement pour intervenir sur certaines questions.
- ❑ Le personnel de l'agence responsable de la gestion de camp connaît l'impact de sa présence dans la communauté. Il comprend et communique les mandats de l'agence et ses objectifs humanitaires, et se comporte de façon à promouvoir l'ouverture, le respect et la bonne volonté.
- ❑ Les besoins de la communauté d'accueil sont pris en considération dans la planification et la mise en place de l'aide dans le camp.

OUTILS

! Presque tous les outils, les publications et les autres documents indiqués sont disponibles dans le CD toolkit joint à tout classeur. Les liens Internet sont fournis pour les contenus téléchargeables.

- **UNHCR, 1995.** *Security Awareness: An Aide-Mémoire*
- Camp safety handout (sample)

LECTURES ET RÉFÉRENCES

Amnesty International, 1998. *10 Basic Human Rights Standards for Law Enforcement Officials.*

Christopher Ankerson. *What is Good for You? Why Armies Engage in Civil-Military Cooperation.*

Jane Barry et Anne Jefferys, 2004. *“A bridge too far: aid agencies and the military in humanitarian response”.* *Humanitarian Practice Network.*

Koenraad Van Brabant, Overseas Development Institute (ODI), 2000. *Operational Security Management in Violent Environments. A Field Manual for Aid Agencies.* *Humanitarian Practice Network.*

CARE. *Safety & Security Handbook.*

ECHO, Commission européenne, 2004. *Generic Security Guide for Humanitarian Organisations.*

Electronic Mine Information Network (E-MINE), 2005. *International Mine Action Standards Mine Risk Education – Best Practice Guidebooks.*

Inter-Agency Standing Committee (IASC), 2001. *Use of Military or Armed Escorts for Humanitarian Convoys. Discussion Paper and Non-Binding Guidelines.*

Inter-Agency Standing Committee (IASC), 2003. *Guidelines on the Use of Military and Civil Defence Assets to Support United Nations Humanitarian Activities in Complex Emergencies.*

Inter-Agency Standing Committee (IASC), 2004. *Civil-Military Relationship in Complex Emergencies – An IASC Reference Paper.*

RedR UK, 2007. *Safety and Security Review. A Focus for Sharing and Learning in the Aid Sector. Issue 7.*

RedR UK, 2007. *Safety and Security Review. A Focus for Sharing and Learning in the Aid Sector. Issue 8.*

Hugo Slim, Centre for Humanitarian Dialogue, 2007. *A Guide to Mediation. Enabling Peace Processes in Violent Conflicts.*

The Paris Principles: Guidelines on the Recruitment and Use of Children in Armed Conflict, 2007.

*UN Convention on the Rights of the Child, 1989. **Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child, A/RES/54/263.***

UNHCR, 2001. *Managing the Stress of Humanitarian Emergencies.*

UNHCR, 2007. *Handbook for Emergencies.*

UNHCR, 2006. *Operational Guidelines on Maintaining the Civilian and Humanitarian Character of Asylum.*

UNSECOORD, 2004. *Security Risk Management (Excerpt). **Security Management Learning Programme.***